

Subvention à l'Association Sportive de
l'UPS - Budget 2022.

Conseil d'administration du 7 février 2022

Délibération 2022/02/CA-004

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Après en avoir délibéré, les conseillers accordent une subvention à l'Association Sportive de l'UPS d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2022.

Toulouse, le 7 février 2022
Le Président,

Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 14
Nombre de voix défavorables : 3
Nombre d'abstentions : 16
Ne prennent pas part au vote : 0